



Président : M. Paul J. F. LUSAKA (Zambie).

POINT 40 DE L'ORDRE DU JOUR

Célébration du quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies en 1985 : rapport du Comité préparatoire du quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale est saisie du rapport du Comité préparatoire du quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies [A/39/49]. Dans la partie V de son rapport, le Comité recommande à l'Assemblée d'adopter un projet de résolution et un projet de décision. En outre, l'Assemblée est saisie du projet de résolution A/39/L.45. Je donne la parole au représentant de l'Inde qui souhaite présenter le projet de résolution A/39/L.45.

2. M. KRISHNAN (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai l'honneur de prendre la parole devant l'Assemblée générale au nom de tous les pays membres du Mouvement des pays non alignés.

3. Le Mouvement des pays non alignés attache la plus grande importance à la célébration du quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, en raison de son profond attachement à l'Organisation et à son renforcement afin qu'elle réponde davantage encore aux buts et principes consacrés dans la Charte des Nations Unies.

4. Ainsi que l'ancienne présidente du Mouvement, feu le Premier Ministre de l'Inde, Mme Indira Gandhi, l'avait déclaré à l'Assemblée générale, à la trente-huitième session : "Une foi ferme dans les Nations Unies est un élément central du Mouvement des pays non alignés" [9^e séance, par. 5]. Cette conviction a été exprimée lors de la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à New Delhi du 7 au 12 mars 1983, comme elle l'a été à toutes les précédentes réunions au sommet. A cette conférence, les chefs d'Etat ou de gouvernement ont donc "souligné l'importance de l'Organisation des Nations Unies en tant qu'instance internationale la plus appropriée pour trouver des solutions aux grandes questions mondiales, comme la réalisation d'un désarmement général et complet, l'instauration du nouvel ordre économique international, l'élimination du colonialisme et du racisme et la promotion des droits de l'homme".

5. Dans leurs "conclusions et recommandations", les chefs d'Etat ou de gouvernement ont réaffirmé

"leur ferme adhésion aux objectifs et aux principes de la Charte des Nations Unies et ont pleinement reconnu la nécessité d'appuyer et de renforcer

l'Organisation mondiale pour en faire un instrument efficace d'accomplissement de son rôle central dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, en développant et en renforçant la coopération entre nations, en établissant des relations économiques équitables entre Etats et en soutenant les libertés et droits fondamentaux dans le monde"².

6. De plus, les chefs d'Etat ou de gouvernement ont invité la communauté internationale à faire de 1985 l'Année des Nations Unies.

7. Si j'ai cité aussi longuement des passages de la Déclaration politique de New Delhi, c'est pour illustrer l'attachement ferme et constant des pays non alignés aux objectifs et principes de la Charte des Nations Unies et au renforcement de l'Organisation mondiale. Pour montrer l'importance qu'ils attachent aux Nations Unies, les pays non alignés ont décidé de participer activement à la préparation et à la célébration du quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies. Le 14 septembre 1984, au nom des délégations de tous les pays non alignés, ma délégation a présenté officiellement au Comité préparatoire du quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies le projet de résolution A/AC.222/L.1 [A/39/49, par. 38].

8. Nous avons estimé que le projet de résolution reflétait les intérêts et les préoccupations de la communauté internationale tout entière. Par la suite, et dans un esprit de compromis, nous avons eu des négociations importantes avec des délégations et des groupes de délégations sur le libellé de ce projet de résolution, et, compte tenu de notre ferme conviction que les activités qui marqueront cette célébration doivent bénéficier de l'appui et du consensus universels, nous avons accepté d'apporter divers ajustements pour répondre aux préoccupations et intérêts de toutes les délégations.

9. L'approche constructive adoptée par les pays non alignés a été reconnue par tous. Néanmoins, le consensus que recherchaient avec tant d'acharnement les pays non alignés pour ce qui est de ce document — à savoir le projet de résolution A/AC.222/L.1 — nous a échappé. Les pays non alignés ont fait preuve de la plus grande préoccupation pour les sentiments et les inquiétudes des autres et ils ont toujours été, et sont toujours, prêts à coopérer. Toutefois, il est regrettable que les autres n'aient pas fait preuve du même esprit de compréhension à l'égard de nos préoccupations et de nos sentiments. Par conséquent, c'est avec le plus grand regret que nous avons dû renoncer à nos efforts.

10. Le projet de résolution présenté par l'Inde au nom des pays non alignés demeure comme le reflet des vues des pays non alignés en ce qui concerne la commémoration du quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies.

11. Nous avons ensuite présenté le projet de résolution A/AC.222/L.2 et le projet de décision A/AC.222/L.3 pour examen par le Comité préparatoire afin de les recommander éventuellement pour adoption à l'Assemblée générale [A/39/49, par. 71 et 72].

12. Le projet de résolution A/AC.222/L.2 a été adopté par consensus au Comité préparatoire le 14 décembre 1984 et il est présenté maintenant à l'Assemblée générale pour examen. Il se réfère au thème qui a été proposé par les pays non alignés pour cet anniversaire, à savoir "Les Nations Unies pour un monde meilleur". Nous estimons que ce thème souligne toute l'importance de l'Organisation des Nations Unies et son rôle dans la réalisation d'un avenir meilleur pour l'humanité dans un monde sans guerre. Il suggère que la session commémorative de l'Assemblée générale l'année prochaine dure pendant une brève période, se terminant le 24 octobre 1985 sur la proclamation de 1985 comme Année internationale de la paix. Il demande que le Comité préparatoire prépare un document final ou plusieurs documents devant être examinés pour adoption et signature à la session commémorative. Il exprime l'espoir que les chefs d'Etat ou de gouvernement pourront participer à la session commémorative afin d'en rehausser l'importance. Il recommande que 1985, année de l'anniversaire, soit observée en tant que "Année des Nations Unies".

13. Le projet de résolution est principalement un texte de procédure; on y prend note des programmes et des activités recommandés par le Comité préparatoire, dont le mandat continuera jusqu'à la célébration du quarantième anniversaire; le Secrétaire général est également prié de fournir tous les services nécessaires.

14. Le 14 décembre 1984, le projet de décision a été également adopté par consensus par le Comité préparatoire, après la suppression de l'alinéa e du projet de texte qui avait été soumis au Comité préparatoire. Le projet de décision, dans un certain sens, est un texte de procédure qui traite de questions nécessaires de détails. Certaines recommandations sont faites dans le contexte de la célébration de l'anniversaire et s'adressent aux gouvernements et aux Etats Membres, aux institutions spécialisées et à d'autres organisations internationales du système des Nations Unies, au Département de l'information du Secrétariat et aux moyens d'information internationaux. Il a été suggéré que les activités de commémoration reflètent le fait que l'année 1985 a été désignée Année internationale de la jeunesse et cela a été pris en considération dans le rapport du Comité préparatoire [A/39/49, par. 28]. A la suite des consultations, le Président du Comité préparatoire a pris note du fait que les activités de commémoration du quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies devraient refléter, de manière appropriée, l'observation en 1985 de l'Année internationale de la jeunesse. Cela est reflété dans le rapport [*ibid.*, par. 51].

15. L'alinéa e du projet de décision, qui a été supprimé, prenait note du vingt-cinquième anniversaire, en 1985 également, de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et l'on y proposait que les manifestations commémorant le quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies reflètent de manière appropriée cet événement. Au nom des pays non alignés, ma délégation

a accepté avec réticence et avec le plus profond regret de supprimer l'alinéa e du projet de décision pour arriver à un consensus, étant bien entendu que nous nous réservions l'option de présenter, au nom des pays non alignés, un projet de résolution reprenant les grandes lignes de cet alinéa afin que l'Assemblée générale prenne une décision à ce sujet le moment venu. Je me réfère au paragraphe 53 du Rapport du Comité préparatoire, où cette question est présentée. En conséquence, le projet de résolution présenté par ma délégation au nom des pays non alignés, membres de l'Assemblée générale, est maintenant présenté à l'Assemblée pour examen.

16. Les pays non alignés sont conscients du fait que le quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies sera observé dans le contexte d'une situation internationale en détérioration, caractérisée par des tensions et des conflits aggravés par la menace ou le recours à la force, les actes d'agression, l'intervention, l'ingérence, la politique des blocs et la politique d'affrontement; par une crise économique mondiale profonde dont les effets négatifs ont été particulièrement ressentis par les pays en développement; et par une menace croissante à la survie même de l'humanité, due à la fois à la spirale de la course aux armements nucléaires et à l'accroissement du risque de guerre nucléaire. Les pays non alignés sont convaincus du besoin impérieux de renverser ces tendances. Nous sommes fermement convaincus que le système des Nations Unies est le forum unique et indispensable pour harmoniser les actions des nations pour la réalisation des objectifs de la Charte des Nations Unies. Nous sommes convaincus que le quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies devrait être l'occasion de renouveler nos engagements à l'égard des buts et principes de la Charte et de réaffirmer notre engagement d'y donner suite. Cela devrait être également l'occasion de passer en revue ce qui aura été réalisé au cours des 40 dernières années par le système des Nations Unies, afin d'améliorer son rôle et ses activités, dans le but d'assurer la paix, la sécurité, la justice et le développement. Nous sommes préoccupés de voir que l'on s'est efforcé, dans les relations internationales, d'affaiblir le rôle de l'Organisation des Nations Unies.

17. Les pays non alignés soulignent, en particulier, que les Etats Membres devraient s'engager fermement à donner plein effet aux principes du respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale des Etats, au respect du principe de l'égalité de droits et de l'autodétermination des peuples, au respect du principe des droits de l'homme et des libertés fondamentales, au règlement pacifique des différends, à la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats, au non-recours à la force ou à la menace de la force, à l'élimination de toutes les formes de racisme et de discrimination raciale, au droit à l'indépendance de tous les peuples sous domination coloniale ou occupation étrangère, au maintien de la paix et de la sécurité internationales, au désarmement, et en particulier le désarmement nucléaire, au développement de relations amicales entre nations et à la réalisation de la coopération internationale dans la solution des problèmes globaux de caractère économique, social, culturel ou humanitaire.

18. Comme je l'ai dit auparavant, l'année 1985 marquera le vingt-cinquième anniversaire de l'adop-

tion de l'historique Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, contenue dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1960. Les Nations Unies ont joué un rôle important dans l'application de cette déclaration et nous comptons qu'à l'occasion de son quarantième anniversaire l'Organisation célébrera également le vingt-cinquième anniversaire de cette déclaration afin de renforcer l'engagement de la communauté internationale en ce qui concerne la liquidation totale du colonialisme.

19. A l'occasion du quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, nous devrions rappeler certaines résolutions historiques de l'Assemblée générale : les résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI), adoptées à la sixième session extraordinaire, le 1^{er} mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international; la résolution 3281 (XXIX), en date du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats; et la résolution 3362 (S-VII), adoptée à la septième session extraordinaire sur le développement de la coopération économique internationale le 16 septembre 1975. Nous demandons instamment aux Etats Membres de prendre d'urgence des mesures pour assurer rapidement l'instauration du nouvel ordre économique international ainsi que du nouvel ordre international de l'information.

20. Nous devrions également prendre note des documents importants adoptés dans le système des Nations Unies, y compris notamment la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies [*résolution 2625 (XXV), annexe*], la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale [*résolution 2734 (XXV)*], la Déclaration sur l'inadmissibilité de l'intervention et de l'ingérence dans les affaires intérieures des Etats [*résolution 36/103, annexe*] et la Déclaration de Manille sur le règlement pacifique des différends entre Etats [*résolution 37/10, annexe*].

21. A l'occasion du quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, nous devrions également lancer un appel aux Etats Membres pour qu'ils envisagent d'urgence de ratifier les instruments multilatéraux qui ont été adoptés ou d'y adhérer, qui ont été appuyés par l'Organisation et qui ne sont pas encore entrés en vigueur parce qu'on ne les a pas ratifiés ou parce qu'on n'y a pas adhéré; l'efficacité et la mise en œuvre de ceux qui sont entrés en vigueur seraient renforcées si le nombre des ratifications et des adhésions augmentait.

22. A cet égard, nous demandons, notamment, l'acceptation, la ratification et la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

23. Des célébrations appropriées pour le quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies répondent à l'intérêt et à la préoccupation de tous; mais il va sans dire que cette célébration demande un esprit de coopération et de compréhension de la part de tous. Je peux vous assurer, Monsieur le Président, que les pays non alignés, de leur côté, feront leur devoir dans ce domaine.

24. M. McDONAGH (Irlande) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai l'honneur de parler au nom des 10 Etats membres de la Communauté européenne.

25. L'Organisation des Nations Unies et la Communauté européenne ont une origine commune : les terribles souffrances et la destruction apportées par la seconde guerre mondiale. Les Etats membres de la Communauté et l'Organisation des Nations Unies, par conséquent, partagent un objectif principal : la résolution de faire en sorte que les différends internationaux soient réglés par des moyens pacifiques et que la guerre ne se reproduise plus. Les Dix sont convaincus que la date du 24 octobre 1985, quarantième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Charte des Nations Unies, devrait être considérée non pas simplement comme l'occasion de passer en revue les réalisations des quatre dernières décennies mais aussi comme une occasion importante offerte à la communauté internationale de se tourner vers l'avenir. Nous nous félicitons de tout cœur du ton donné par le Secrétaire général dans sa déclaration lors de la séance d'ouverture du Comité préparatoire du quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, lorsqu'il a dit qu'il convenait d'utiliser cette occasion surtout pour encourager les Etats Membres à se dédier à nouveau aux principes et aux buts de la Charte, à promouvoir l'intérêt pour le travail de l'Organisation, et appuyer ses efforts, et donner une nouvelle vigueur à la coopération internationale dans tous les domaines des entreprises humaines.

26. Il convient de rappeler que lorsque l'Organisation des Nations Unies a été créée en 1945, son succès était loin d'être assuré. Par conséquent, c'est une réalisation considérable déjà que, 40 années plus tard, l'Organisation soit fermement établie comme l'instance internationale primordiale pour l'examen des problèmes du monde, qu'ils soient d'ordre politique, économique ou social. L'Organisation apporte une contribution essentielle au dialogue nécessaire entre tous les pays du monde, qu'ils viennent de l'Est ou de l'Ouest, qu'ils soient développés ou en développement.

27. Il y a d'autres réalisations importantes à célébrer au cours de cette année d'anniversaire. Un nouveau conflit global a été évité et l'Organisation des Nations Unies a contribué de façon sensible à restreindre les conflits régionaux, en particulier au moyen de ses opérations de maintien de la paix, dans lesquelles les Dix sont fiers d'avoir joué un rôle important. Les 40 dernières années ont été une période dramatique et couronnée de succès dans le domaine de la décolonisation qui a vu porter de 51 à 159 le nombre des Membres de l'Organisation des Nations Unies. Qui plus est, l'Organisation et ses institutions spécialisées ont fait beaucoup pour soulager le problème de la misère humaine partout dans le monde. Les efforts actuellement en cours en Ethiopie et dans d'autres pays d'Afrique ne sont que les exemples les plus récents d'actions que l'Organisation peut entreprendre avec efficacité.

28. Néanmoins, les Etats Membres, en célébrant ces réalisations, doivent également se demander pourquoi, malgré un engagement exprimé par tous envers le principe de la coopération internationale, le monde continue à connaître la plaie des conflits régionaux, les tensions entre les superpuissances, les injustices

économiques et sociales et les abus des droits de l'homme.

29. Le Secrétaire général, dans son rapport sur l'activité de l'Organisation à la trente-septième session, a souligné la gravité de la situation quand il a déclaré : "Nous nous sommes sans conteste beaucoup écartés de la Charte, ces dernières années"³. Il a exprimé sa préoccupation sur le fait que les possibilités offertes par les Nations Unies, et en particulier le Conseil de sécurité, en tant qu'instances de négociations pour les problèmes internationaux urgents ne soient pas suffisamment utilisées ou exploitées. La question de savoir si les pratiques actuelles aux Nations Unies sont, dans tous les cas, les mieux à même de promouvoir des solutions concrètes et justes et de renforcer la confiance dans l'Organisation a été soulevée par le Secrétaire général dans son rapport sur l'activité de l'Organisation de 1984 [voir A/39/1]. Les Dix tiennent à s'associer à son avertissement lorsqu'il nous a rappelé que "nous devons nous garder d'estomper les différences entre les fonctions spécifiques des principaux organes et des institutions spécialisées en les utilisant comme des instances interchangeable où poursuivre les mêmes buts politiques. C'est essentiellement selon leurs données propres et dans le contexte qui est le leur qu'il faut examiner les questions."

30. Les Dix souscrivent à la préoccupation devant l'affaiblissement de l'approche multilatérale pour les questions internationales, ces dernières années. Le Ministre des affaires étrangères de l'Irlande, parlant au cours du débat général de cette session en tant que président en exercice du Conseil des Ministres de la Communauté européenne, a souligné qu'il "devient évident qu'il est indispensable de renouveler notre engagement en faveur d'une approche multilatérale qui ferait appel à l'énergie, l'imagination et la coopération de la majorité de l'Assemblée" [voir 6^e séance, par. 192].

31. A cet égard, il a exprimé l'appui des Dix pour "les efforts déployés par le Secrétaire général pour donner plus d'importance à l'Organisation et pour améliorer son fonctionnement" [ibid., par. 112].

32. Au cours de ses 40 années d'existence, l'Organisation a été durement mise à l'épreuve par une série de crises politiques et économiques internationales. Cet anniversaire, qui coïncide avec la proclamation de l'Année internationale de la paix, offre une occasion de réévaluer l'engagement des Etats Membres envers le multilatéralisme, non pas en tant qu'exercice bureaucratique mais comme élément essentiel dans l'effort visant à éliminer les horreurs de la guerre et à faire en sorte que chaque être humain mène une vie de liberté et de dignité.

33. Les principes sous-jacents à l'approche des Dix aux affaires internationales ont été proclamés ici même auparavant. En réalité, nous sommes voués aux buts et aux principes consacrés par la Charte des Nations Unies; nous croyons en l'importance fondamentale des droits de l'homme et en la nécessité pour les Etats de respecter, dans leurs actions aussi bien que dans leurs déclarations, les normes internationalement convenues en matière de droits de l'homme; nous sommes engagés envers le règne du droit et le dialogue dans les relations internationales; nous reconnaissons le droit de tous les Etats à la sécurité et à l'indépendance et de tous les peuples à la déter-

mination de leur propre destinée; nous sommes engagés envers la promotion du progrès économique et social de tous les peuples. Conformément à ces principes, nous tenons à exprimer l'espoir que le quarantième anniversaire de la Charte sera marqué non seulement par un cérémonial approprié mais également par un progrès réel dans la promotion et la défense du multilatéralisme.

34. M. GOLOB (Yougoslavie) [interprétation de l'anglais] : Cette séance plénière de l'Assemblée générale marque la fin de la première phase des travaux du Comité préparatoire du quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies.

35. Le Comité, à notre avis, a remporté un certain succès en ce qui concerne l'adoption par consensus des textes d'un projet de résolution et d'un projet de décision qui avaient été élaborés avec tant de compétence par la délégation indienne et présentés par M. Krishnan. La délégation yougoslave appuie totalement cet effort de l'Inde.

36. Il est important et essentiel que le projet de résolution dont l'Assemblée est saisie envisage que la session commémorative de l'Assemblée générale ait lieu pendant une brève période qui se terminera le 24 octobre 1985; que le texte d'une déclaration finale soit préparé; qu'une invitation soit adressée aux chefs d'Etat ou de gouvernement leur demandant de participer à la session commémorative afin d'en rehausser l'importance; et qu'une importance spéciale soit également accordée à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

37. Il convient de rappeler ici qu'à la Réunion des ministres des affaires étrangères et des chefs de délégation des pays non alignés à la trente-neuvième session de l'Assemblée générale, tenue à New York, du 1^{er} au 5 octobre 1984, il a été "souligné qu'il était important de renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines cruciaux de la paix, de la sécurité, du désarmement et du développement" [voir A/39/560, annexe, par. 137].

38. Ils ont souligné que l'Organisation des Nations Unies, en particulier l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, offrait le meilleur cadre possible pour la promotion de ces objectifs. Nous devons faire de notre mieux, ont-ils dit, pour que la raison l'emporte afin que les générations futures connaissent un meilleur avenir. Cette opinion a été reprise dans presque toutes les déclarations des participants au débat général de la présente session.

39. La situation politique et économique du monde est sombre, et même les fragiles bases de paix qui existent sont menacées. Si un changement n'intervient pas dans la situation actuelle, les dangers qui menacent le monde échapperont à tout contrôle, ce qui pourrait avoir des conséquences imprévisibles. L'anniversaire sera commémoré sur la toile de fond d'une situation internationale de plus en plus grave, caractérisée par des tensions et des conflits, aggravée par le recours à la menace ou à l'emploi de la force, les actes d'agression, d'intervention, d'ingérence, les politiques de bloc et l'affrontement, la domination et l'exploitation, par une crise économique de plus en plus aiguë dont les effets sont particulièrement néfastes pour les pays en développement et par la menace croissante à la survie même de l'humanité que représente la spirale de la course aux armements nucléaires.

40. Dans un monde interdépendant, seule l'Organisation des Nations Unies peut nous éviter ce sombre avenir. La semaine dernière encore, le Secrétaire général a prononcé un discours édifiant sur la course aux armements nucléaires, qui devrait nous encourager encore à procéder aux préparatifs de l'anniversaire de l'Organisation.

41. Le quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies est un événement important qui prouve que l'Organisation mondiale a justifié sa raison d'être, qu'elle est capable de s'adapter aux changements intervenus dans les relations internationales, et que son rôle en tant qu'instance de dialogue est indispensable au maintien de la paix et de la sécurité dans le monde et à l'établissement de nouvelles relations politiques et économiques fondées sur l'égalité de tous les peuples et de tous les pays du monde.

42. L'Organisation des Nations Unies demeure un facteur indispensable pour unir et rapprocher les peuples dont l'importance numérique et la puissance économique sont différentes. Elle est le reflet des aspirations de la communauté internationale et la seule instance multilatérale pouvant servir à harmoniser, sur un pied d'égalité, les vues de tous les membres de la communauté internationale sur tous les problèmes cruciaux de l'heure. Toutefois, l'Organisation des Nations Unies n'est pas et ne doit pas être seulement une tribune de discussion. L'Organisation des Nations Unies doit être toujours davantage une instance de négociation et de dialogue, un instrument de progrès et de renforcement de l'indépendance, de la souveraineté, de l'égalité et de la liberté.

43. Les préparatifs de l'anniversaire de l'Organisation des Nations Unies nous offrent une occasion sans précédent de redoubler d'efforts pour résoudre les problèmes actuels de paix, de sécurité et de développement. En donnant un contenu et un caractère politiques à l'anniversaire, on contribuerait mieux à renforcer le rôle de l'Organisation et à chercher des solutions par la voie de la négociation dans le cadre de cette organisation mondiale.

44. Dans les programmes que nous préparerons, il faut accorder une place de choix à la réaffirmation de la Charte des Nations Unies et au renouvellement de nos engagements à son égard. Au cours de ces 40 dernières années, les événements ont prouvé sans ambiguïté que la Charte est tout à fait valable et vitale. Ils ont également montré que les réalisations de l'Organisation mondiale sont positives et qu'elle permet d'apporter des changements et de réaliser des progrès constructifs.

45. Il convient de rappeler ici la contribution de l'Organisation des Nations Unies à la révolution anti-coloniale qui a changé considérablement la carte politique du monde et, partant, la composition de l'Organisation elle-même. Par conséquent, une importance particulière devrait être accordée à la célébration du vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

46. En 1985, d'autres anniversaires seront commémorés, tels que celui de la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies [résolution 2625

(XXV), annexe] et celui de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale [résolution 2734 (XXV)].

47. Pour surmonter les difficultés que connaît l'Organisation des Nations Unies, il faut respecter les décisions et résolutions adoptées. La mise en œuvre des déclarations, l'adhésion aux conventions multilatérales conclues au sein de l'Organisation des Nations Unies et le respect de ces conventions rehausseraient le rôle et la crédibilité de l'Organisation dans le domaine des relations internationales.

48. Le nouvel ordre économique international, le nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, la Déclaration sur l'inadmissibilité de l'intervention et de l'ingérence dans les affaires intérieures des Etats [résolution 36/103, annexe] et d'autres textes constituent des concepts et des documents précieux qu'il ne faut pas reléguer dans les archives. Le renouvellement de l'engagement des Etats Membres à les mettre en application est assurément nécessaire.

49. Certains Etats Membres se dérobent de plus en plus à l'engagement qu'ils ont pris à l'égard du multilatéralisme et cherchent de plus en plus à asseoir leurs intérêts par des voies bilatérales. Nous pensons que l'anniversaire de l'Organisation donnera l'occasion à tous les Etats Membres de prouver qu'ils sont attachés aux négociations et au multilatéralisme, système de coopération indispensable à la solution des crises et à l'amélioration notable des relations mutuelles.

50. La célébration de cet anniversaire sera un succès si tous les Etats Membres s'y associent et l'appuient. Toutefois, il est peut-être nécessaire de rappeler ici que le consensus doit être le moyen d'aller de l'avant et non de limiter la portée d'accords déjà conclus. Enfin, nous pensons que nous devons faire preuve d'une volonté politique positive, plus ferme encore que celle que nous avons constatée au cours de la présente phase des travaux du Comité préparatoire.

51. Monsieur le Président, nous avons hâte de travailler sous votre présidence et la délégation yougoslave tient à vous assurer de sa pleine coopération dans les efforts qui seront faits en commun pour renforcer l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies et rehausser le rôle qu'elle joue dans le monde.

52. M. TROYANOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) [interprétation du russe] : A l'approche du quarantième anniversaire de la création de l'Organisation des Nations Unies, il est parfaitement naturel de se tourner vers le passé pour voir le chemin parcouru par l'Organisation, examiner la situation dans laquelle elle se trouve actuellement et envisager les moyens de renforcer son efficacité.

53. L'Organisation des Nations Unies a été créée à une époque où les hostilités de la seconde guerre mondiale se poursuivaient encore. La grande victoire sur le fascisme — dont nous allons solennellement marquer le quarantième anniversaire l'année prochaine — ne s'éteindra jamais dans la mémoire de l'humanité. Cette grande victoire a été chèrement payée. Le peuple soviétique a perdu 20 millions de vies humaines et a subi des destructions sans précédent dans son histoire. La victoire du peuple soviétique est d'autant plus importante qu'elle a contribué décisivement à arracher l'humanité au joug du fascisme.

Cet exploit a été réalisé au nom de la paix et de la vie sur cette terre.

54. Les leçons de la seconde guerre mondiale ont un caractère permanent. L'essentiel à retenir c'est qu'il faut lutter contre la guerre avant qu'elle ne commence. L'expérience tirée de l'histoire nous enseigne que, pour défendre la paix, toutes les forces éprises de paix doivent œuvrer harmonieusement et activement.

55. Dès que fut créée l'Organisation des Nations Unies et que fut élaborée la Charte, la tâche du maintien de la paix et de la sécurité internationales est apparue comme essentielle à l'Union soviétique. Aujourd'hui, notre sentiment n'a pas varié et nous ne cessons de renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine. Comme il a été souligné du côté soviétique lors de la visite en juillet 1984 du Secrétaire général en Union soviétique : "L'Union soviétique continuera d'user de son poids politique et de son autorité morale pour valoriser le rôle de l'Organisation des Nations Unies en tant qu'instrument principal du renforcement de la sécurité internationale, de la paix et de la coopération entre tous les peuples du monde."

56. Nous devons nous poser la question de principe suivante : comment nous rapprocher du but de la Charte des Nations Unies, à savoir "préservier les générations futures du fléau de la guerre" ? L'expérience prouve pertinemment que la réponse à cette question se trouve dans la Charte. Ce n'est que lorsque les Etats décideront d'agir conjointement contre l'agression, le déni des libertés aux peuples et en faveur de la souveraineté et de l'égalité des Etats et de réaffirmer le principe de la coexistence pacifique dans les relations entre Etats, quelles que soient les différences dans leurs structures socio-politiques, qu'une paix stable sera possible.

57. Si l'on procède à une évaluation réaliste du rôle joué par l'Organisation des Nations Unies dans le système des relations internationales, on peut à juste titre constater que l'Organisation a contribué positivement à la solution de problèmes internationaux graves lorsque des Etats Membres se sont montrés disposés à se conformer aux dispositions de la Charte et à déployer des efforts constants et conjoints pour réaliser les buts de l'Organisation.

58. La Charte des Nations Unies offre une base adéquate pour assurer une vie pacifique aux peuples et développer des relations entre Etats sur la base des principes de la coexistence pacifique. A l'ère nucléaire, la cessation de la course aux armements est de plus en plus liée au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous devons toujours nous abstenir de toutes tentatives dont le dessein est de porter atteinte à la sécurité de quiconque ou de s'octroyer, aux dépens des autres, des avantages unilatéraux. Celui qui cherche à saper la sécurité de l'autre sape inévitablement sa propre sécurité. Il est impossible d'invoquer les intérêts de sa propre sécurité nationale si l'on porte atteinte, avec impunité, à la sécurité des autres pays ou si l'on s'ingère dans leurs affaires intérieures. La confiance dans le recours à la force ou à la déstabilisation dans les relations entre Etats renferme la menace d'une guerre nucléaire, avec toutes ses conséquences catastrophiques.

59. Aussi, la seule façon réaliste de renforcer la paix et la sécurité internationales est-elle de prévenir une

nouvelle guerre mondiale. Les Nations Unies ressentent avec acuité la menace croissante d'une guerre nucléaire et l'évolution dangereuse de la situation internationale. Il suffit de se rappeler, à cet égard, les déclarations et résolutions adoptées, ces dernières années, par l'Organisation des Nations Unies, où l'on condamne la guerre nucléaire et l'on s'engage à ne pas utiliser en premier les armes nucléaires, à geler, tant quantitativement que qualitativement, les arsenaux nucléaires, à empêcher la militarisation de l'espace extra-atmosphérique, à renforcer le principe fondamental de la Charte du non-recours à la force, etc. Les résultats des votes sur ces résolutions et la réaction qu'elles ont suscitée témoignent de la véritable position des Etats sur les questions clefs de l'heure et soulignent la prise de conscience universelle de la nécessité d'améliorer résolument cette situation dangereuse.

60. Au fil des ans, l'Organisation des Nations Unies a inscrit à son actif toute une série de mesures pratiques pour freiner la course aux armements : l'interdiction des armes bactériologiques, les traités sur la non-prolifération des armes nucléaires, l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins exclusivement pacifiques, etc. Dans ce domaine, l'Organisation doit toutefois déployer encore plus d'efforts qu'auparavant. Ses efforts et ses décisions ont permis, de façon significative, de vaincre le système du colonialisme et de donner naissance à une centaine d'Etats, qui sont devenus Membres à part entière de l'Organisation des Nations Unies. Cependant, il faut, encore aujourd'hui, mettre un terme définitif aux vestiges du colonialisme, à l'*apartheid* et au racisme, ainsi qu'aux complots du néocolonialisme.

61. Si l'on fait le bilan des 40 années d'activité de l'Organisation des Nations Unies, on peut dire qu'il est dans l'ensemble positif. L'Organisation a contribué de manière constructive à la mise en œuvre des buts et principes proclamés dans la Charte. Le Conseil de sécurité a permis de régler nombre de crises internationales graves. A l'heure actuelle, la recherche d'un règlement aux conflits constitue la tâche primordiale de l'Organisation des Nations Unies.

62. Comme l'a déclaré le Secrétaire général du Comité central du Parti communiste de l'Union soviétique et Président du Présidium du Soviet suprême de l'URSS, K. U. Tchernenko, pour ce qui est de l'Union soviétique :

"Nous sommes favorables au règlement des conflits internationaux par la voie de négociations sérieuses et constructives, sur un pied d'égalité. L'URSS coopérera pleinement avec tous les Etats désireux de réduire, par tous les moyens, la tension internationale et d'instaurer un climat de confiance sur le plan mondial, en d'autres termes avec ceux qui cherchent véritablement à ne pas préparer la guerre, mais à renforcer les bases de la paix. Nous estimons que tous les mécanismes dont nous disposons doivent être pleinement utilisés à cette fin, y compris, bien entendu, celui qu'offre l'Organisation des Nations Unies, créée pour maintenir et renforcer la paix."

63. L'Union soviétique voudrait que l'Organisation des Nations Unies soit efficace et respectée, qu'elle parvienne à mettre en œuvre les buts proclamés dans sa Charte. Nous envisageons avec optimisme l'avenir

de l'Organisation. Nous ne faisons pas preuve d'une attitude négative à son égard et nous rejetons les attaques sournoises dont elle est la cible. En ce qui concerne le projet de résolution et le projet de décision dont l'Assemblée est maintenant saisie, sur les préparatifs du quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies [A/39/49, par. 71 et 72], l'Union soviétique ne s'opposera pas à leur adoption. Toutefois, nous regrettons que, en raison de la position adoptée par une délégation, le Comité préparatoire n'ait pas réussi à parvenir à un consensus sur le projet de résolution présenté par l'Inde au nom des pays membres du Mouvement des pays non alignés. Les dispositions importantes qui figurent dans ce projet de résolution reflètent, dans leur ensemble, les questions clefs dont la solution concerne tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies. De l'avis de la délégation soviétique, ces dispositions devront servir de base au document pertinent qui sera élaboré à l'occasion du quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies. Ce document devrait également refléter une analyse objective de l'activité de l'Organisation depuis 40 ans et son apport positif dans de nombreux domaines.

64. La célébration du quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies devrait permettre d'accroître la contribution réelle de l'Organisation à l'élimination de la menace d'une guerre nucléaire, à la limitation de la course aux armements, à l'amélioration du climat international et au développement d'une coopération internationale étendue. Nous devons concrétiser les tâches vitales de l'Organisation afin de permettre la mise en œuvre des buts et principes de la Charte des Nations Unies.

65. M. VELAZCO SAN JOSÉ (Cuba) [*interprétation de l'espagnol*] : A l'occasion de l'examen du travail réalisé à ce jour par le Comité préparatoire du quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, nous souhaitons remercier l'Inde des efforts acharnés qu'elle a déployés pour arriver à un texte de consensus sur la base du projet de résolution que, en sa qualité de présidente du Mouvement des pays non alignés et au nom des membres de celui-ci, elle a présenté au Comité préparatoire comme base de négociations.

66. Il est très regrettable que l'esprit constructif dont ont fait preuve les pays non alignés en élaborant un texte modéré, qui ne reflétait même pas toutes les préoccupations fondamentales de notre mouvement vis-à-vis d'une situation politique internationale complexe, n'ait pas rencontré le même esprit constructif et la même volonté politiques nécessaires de la part de certains pays afin d'arriver à un consensus sur le projet de résolution présenté à l'origine par les pays non alignés. Nous voulons espérer que cette attitude changera pendant la période préparatoire qui nous sépare de la commémoration du quarantième anniversaire l'année prochaine.

67. Mon pays attache une importance particulière à la commémoration du quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies car, à l'instar de l'immense majorité de la communauté internationale, en particulier des pays en développement, Cuba considère que le système des Nations Unies représente une instance unique et indispensable pour trouver les solutions aux grands problèmes mondiaux, comme

l'ont reconnu les chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés lors de la Conférence qu'ils ont tenue à New Delhi, en mars 1983.

68. C'est pourquoi nous observons avec une vive préoccupation les pressions qui ont été exercées par certains pays sur le système des Nations Unies et, en particulier, sur certaines de ses institutions spécialisées telles que l'UNESCO, la CNUCED et l'ONUDI.

69. La célébration du quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies est une bonne occasion de renforcer notre appui au système des Nations Unies et de rejeter sans équivoque toute tentative visant à discréditer et à affaiblir son rôle important dans les relations internationales.

70. Cette célébration historique doit également être l'occasion pour les États Membres de renouveler leur engagement de mettre en œuvre les buts et principes de la Charte des Nations Unies.

71. Cet objectif prend une importance particulière étant donné la situation internationale caractérisée par l'aggravation des tensions et des conflits, due à l'accroissement de la menace ou à l'usage de la force, aux actes d'agression, d'intervention et d'ingérence dans les affaires intérieures des États, à l'intensification de la crise économique du capitalisme, dont les effets sont particulièrement défavorables pour les pays en développement, ainsi qu'aux dangers que représentent pour la survie même de l'humanité la politique agressive de l'impérialisme et l'impressionnante accélération de la course aux armements, particulièrement des armements nucléaires.

72. Le quarantième anniversaire de l'Organisation coïncide avec une autre date d'importance particulière pour la communauté internationale, en général, et pour les jeunes États, en particulier, qui sont venus grandir les rangs de l'Organisation après s'être libérés du joug colonial, et ce, dans beaucoup de cas, après une lutte sanglante pour gagner l'autodétermination et l'indépendance. Nous voulons parler du vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

73. Ces deux événements sont étroitement liés entre eux du fait du rôle important joué par l'Organisation des Nations Unies et ses organes spécialisés, entre autres le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, dans la lutte des peuples pour éliminer les derniers vestiges du colonialisme sous toutes ses formes.

74. Par conséquent, les activités pour célébrer le quarantième anniversaire doivent dûment refléter les victoires qui ont été remportées dans le processus de la décolonisation ainsi que les importantes batailles que nous devons encore livrer pour donner un plein effet à la Déclaration qui est contenue dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale.

75. Notre pays, en tant que membre du Comité préparatoire du quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, se propose d'apporter sa contribution, dans les limites de ses possibilités et avec un esprit constructif, à tous les préparatifs afin que la célébration de cette date historique importante soit véritablement l'occasion de renforcer le système des Nations Unies et d'accroître de plus en

plus son rôle dans les relations internationales et dans la solution des problèmes les plus pressants de l'humanité, tels que la lutte pour la paix, pour la justice et pour le développement social et économique, sur la base de la cessation de la course aux armements, le désarmement, l'instauration d'un nouvel ordre économique international et d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, et le développement des relations de bon voisinage et d'amitié entre les peuples.

76. M. LEWIS (Canada) [*interprétation de l'anglais*] : Dans quelque 24 heures, la trente-neuvième session de l'Assemblée générale sera suspendue. Il n'est donc pas approprié de faire maintenant de longs discours. Mais mon pays ne peut pas laisser passer cette occasion sans présenter quelques observations succinctes.

77. Pour dire les choses simplement, le Canada est à la fois impatient et las de ceux qui attaquent rituellement la valeur, la légitimité et la pertinence de l'Organisation des Nations Unies. Cela ne se produit que trop souvent à l'extérieur de cet organe, mais cela se produit, à l'occasion, également à l'intérieur.

78. Le Canada estime que le moment est venu de lancer une campagne concertée pour défendre et pour renforcer l'Organisation des Nations Unies. Et il n'y a pas de moment plus idéal pour ce faire que l'année du quarantième anniversaire.

79. Nul dans cette assemblée ne niera que l'Organisation des Nations Unies et bon nombre de ses organes ne sont pas parfaits. La litanie des insuffisances est bien connue : à maintes reprises, les détracteurs nous disent que la polarisation entre les superpuissances réduit l'Organisation des Nations Unies à l'impuissance; que les excès rhétoriques sont extravagants; que les discours, les questions et les arguments se neutralisent tant ils se répètent; que les processus institutionnels sont dépassés et que les changements sont lents au point d'atteindre l'inertie.

80. Malheureusement, il y a une part de vérité dans chacune de ces allégations. On peut pardonner un certain désespoir; on peut comprendre les sentiments d'échec lorsque la conduite aux Nations Unies devient de la rancœur et produit l'immobilité. Mais succomber à ces affirmations semble, pour le Canada, ne pas comprendre deux points essentiels.

81. Premièrement, on attend trop. L'Organisation des Nations Unies, avec la meilleure volonté et le meilleur idéalisme du monde, n'a jamais voulu être une panacée. Il s'agit d'une institution à l'intérieur de laquelle les différentes nations opèrent individuellement, et l'engagement et la coopération de chacun de ses Etats souverains délimitent la mesure de son efficacité.

82. Dès 1946, dans l'introduction de son premier rapport sur l'activité de l'Organisation, le premier Secrétaire général, Trygve Lie, a bien dit les choses :

«L'Organisation des Nations Unies ne saurait être plus forte que la volonté collective des nations qui lui accordent leur appui. Seule, elle ne peut rien accomplir. C'est un organisme qui permet aux nations de collaborer. On peut l'utiliser, le perfectionner en tenant compte de ses activités et de l'expérience acquise, et servir ainsi l'humanité comme

jamais elle ne le fut, on peut aussi le rejeter et le détruire.»

83. Cela m'amène au deuxième point. L'Organisation des Nations Unies, bien sûr, n'a pas atteint les hauteurs d'un bénéfice incalculable pour l'humanité, mais on ne peut pas dire non plus qu'elle ait été brisée et rejetée. La réalité se trouve quelque part au milieu, et la réalité est impressionnante.

84. Regardons simplement la présente session. Quelles que soient les déceptions inévitables des Etats Membres, individuellement, même parfois pour des questions de procédure comme celles de vendredi dernier, nous avons eu une session de l'Assemblée générale qui s'est galvanisée pour l'Ethiopie, qui a adopté par consensus une déclaration extraordinaire sur la crise économique en Afrique, a réalisé par consensus une convention sur la torture, qui pourrait se révéler très puissante, a accepté par consensus une résolution sur le trafic international des stupéfiants et est également parvenue à un consensus sur l'espace extra-atmosphérique.

85. Autrement dit, quels que soient les défauts quant au fond ou à la forme, que ce soit en séance plénière ou au sein des grandes commissions, le fait demeure que la trente-neuvième session a été productive, a reflété des préoccupations humaines urgentes, a présenté une vision remarquable et des éléments pratiques de réponse. En tant que tel, cela représente un microcosme de l'expérience constante des Nations Unies. Cette expérience, au cours des 40 années écoulées, a encouragé le bien-être de l'humanité. C'est la raison pour laquelle les attaques qu'on relance gratuitement — parce que c'est la mode — contre l'Organisation des Nations Unies, pour la diminuer ou l'humilier, sont simplement inadmissibles.

86. Les diverses institutions, qu'il s'agisse du FISE, du PNUD, de l'OMS ou de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, représentent dans l'ensemble les expressions les plus belles des aspirations et du dévouement humains. Le triomphe du maintien de la paix internationale est l'un des rares reflets d'un bon sens international soutenu.

87. Le prestige et l'influence du poste de Secrétaire général augurent bien de l'orientation future de toute l'Organisation. En fait, l'actuel Secrétaire général s'est acquis la confiance de chaque Etat Membre, ce qui se justifie parfaitement lorsque l'on songe à ses initiatives compétentes en Afghanistan, à Chypre, au Liban et dans le conflit entre l'Iran et l'Iraq, pour ne nommer que quelques exemples représentatifs. Il s'agit alors moins de trouver une solution que de pratiquer l'art inspiré de garder les portes ouvertes, de faire en sorte que les pays entament des dialogues et qu'un processus essentiel se poursuive. Ces modestes initiatives aident à maintenir le monde sur la bonne voie, alors que partout persistent menaces, inquiétudes et hostilités. Si le système des Nations Unies n'existait pas, il faudrait d'une façon ou d'une autre le créer.

88. Certes, c'est la partie de la Charte où l'on parle du but le plus important de tous — la paix et de la sécurité internationales — qui s'est avérée la plus complexe. Si la survie de l'humanité est la raison d'être de l'Organisation des Nations Unies — et comment en serait-il autrement ? —, nous avons encore un long chemin à parcourir.

89. Mais étant donné toutes les autres réalisations, l'année 1985 devrait être vue comme une année tendant à canaliser toute l'énergie concevable pour encourager les superpuissances à négocier, à faire des compromis et à s'entendre. Le processus semble avoir été entamé; il faut maintenant respecter les paroles du Secrétaire général, prononcées avec tant d'éloquence à l'Assemblée générale, le 12 décembre [96^e séance].

90. Rien de cela ne vise à créer un optimisme illusoire. Le Canada comprend exactement à quel point les questions sont complexes et difficiles, comme il comprend que les Nations Unies sont une cible facile pour les quolibets et l'invective. Mais la qualité de la critique est mal fondée; on vilipende plus qu'on analyse et l'on tend plus souvent à régler des comptes qu'à enterrer les haches de guerre. Parfois ceux qui craignent l'avenir ou préconisent le *statu quo* se taisent.

91. Le quarantième anniversaire est assurément une occasion d'inverser ces tendances et de replacer les Nations Unies dans le rôle central que prévoyait la Charte.

92. Pour le faire, il faudra essayer quelques réformes internes. Il sera difficile de les réaliser. Il nous faudra aborder chaque aspect du processus, des procédures, des structures et du fond avec infiniment de prudence et de sensibilité. Ma délégation, là encore, rend hommage au Secrétaire général. Ses trois rapports annuels, qu'on les prenne individuellement ou dans leur ensemble, nous offrent des observations claires et pertinentes sur de nombreux problèmes que connaît l'Organisation. Plus que cela, il nous a proposé des solutions constructives. Ces rapports sont le point de départ des travaux futurs sur la façon de renforcer le rôle et l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies. Il ne faut pas, pour cela, élaborer des structures ou créer des commissions nouvelles. Cela pourrait même s'avérer contre-productif. Le mieux serait peut-être de commencer par des contacts officieux entre les Etats Membres intéressés pour déterminer les domaines de préoccupations communes qui peuvent être améliorés et, ensuite, voir les améliorations réelles.

93. Dans son premier discours au Conseil économique et social, Trygve Lie a dit :

“Tandis que les problèmes anciens seront résolus, de nouveaux problèmes se présenteront. Les progrès de la science, les caprices de la nature et des circonstances nous assurent qu'il en sera ainsi. Mais nous sommes convenus d'aborder ces problèmes tels que nous les connaissons avec une énergie inlassable. Nous nous efforcerons de surmonter chaque nouvelle difficulté qui se présentera sur notre chemin⁴.”

Le moment est venu de renforcer ces ponts, et puis de les traverser.

94. Seule l'Assemblée rassemble toutes les questions internationales et tous les Etats Membres. C'est là son rôle unique. Les améliorations apportées à l'Assemblée générale auront des incidences significatives sur les autres organes de l'Organisation et sur les questions difficiles auxquelles nous sommes confrontés. Vous-même, Monsieur le Président — et je le dis avec gratitude —, avez déjà provoqué des réformes nécessaires à l'Assemblée. Poursuivons cet exemple. Le moment est peut-être venu de réduire notre ordre

du jour et d'éliminer des questions de routine, non débattues. Peut-être faudrait-il renvoyer plus de questions des séances plénières aux différentes Commissions. Peut-être pourrait-on aussi avoir des débats plus courants, moins rituels, des débats sur des questions précises. Peut-être — j'ose le dire — certaines questions répétées chaque année ont-elles perdu de leur utilité et pourrait-on les abandonner. Peut-être pourrait-on utiliser davantage les contacts officieux entre groupes régionaux pour engendrer davantage d'accords.

95. La Charte des Nations Unies commence par les mots “Nous, peuples des Nations Unies”. Le moment est venu pour nous, les peuples des Nations Unies rassemblés ici à l'Assemblée générale, de réfléchir à notre passé et, ce qui est plus important, de nous lancer vers l'avenir, particulièrement en cette année du quarantième anniversaire, avec la même énergie inlassable et obstinée dont parlait Trygve Lie.

96. M. SORZANO (Etats-Unis d'Amérique) [interprétation de l'anglais] : Ma délégation sera heureuse de se joindre au consensus sur le projet de résolution et le projet de décision du Comité préparatoire du quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies [A/39/49, par. 71 et 72]. Nous attendons avec intérêt la célébration appropriée marquant ce quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies qui a déjà réalisé tant de choses.

97. Cependant, nous tenons à exprimer de fermes réserves à l'égard du deuxième projet de résolution sur le quarantième anniversaire, qui figure dans le document A/39/L.45. Ce projet de résolution n'a pas été adopté par consensus au Comité préparatoire. En fait, ma délégation s'est opposée à l'inclusion dans le projet de résolution, débattu dans ce groupe, du paragraphe du dispositif qu'il contient. Dans ce projet de résolution, l'Assemblée générale décide que les manifestations commémorant le quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies devraient refléter la célébration du vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, de 1960.

98. Nous pensons que la célébration du quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies devrait être composée d'éléments que nous pouvons tous appuyer de tout cœur. Assurément, l'Organisation a suffisamment de réalisations à son actif que nous pouvons tous célébrer. Parmi elles, à notre avis, se trouvent les réalisations des Nations Unies dans le processus de décolonisation. Nous sommes prêts à célébrer les acquis de ces réalisations dans ce processus de décolonisation et, en fait, nous sommes disposés à coopérer pour la pleine réalisation de la décolonisation.

99. Mais comme l'Assemblée en est très consciente, la déclaration particulière à laquelle fait référence ce projet de résolution ne mentionne pas le principe d'autodétermination. C'est pourquoi nous ne l'avons pas appuyée en 1960, et nous ne pouvons pas davantage appuyer cette déclaration aujourd'hui en tant qu'élément de la commémoration du quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies. En fait, ma délégation et d'autres n'ont pu voter en faveur du projet de résolution la semaine dernière, parce que ce texte se réfère spécifiquement à la célé-

bration du vingt-cinquième anniversaire de cette déclaration.

100. Etant donné que ma délégation et d'autres n'ont pas appuyé cette déclaration, et compte tenu du fait qu'il est hautement souhaitable que la commémoration du quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies soit une occasion d'unification plutôt que de division, nous demandons instamment aux auteurs de ce projet de résolution de ne pas insister pour qu'il soit mis aux voix.

101. M. HERRERA CÁCERES (Honduras) [*interprétation de l'espagnol*] : En ce 17 décembre, le Honduras fête le trente-neuvième anniversaire de son admission, en tant qu'Etat Membre, à l'Organisation des Nations Unies. Le rappel de cette date importante dans l'histoire de ma patrie coïncide fort heureusement avec le jour où, à l'Assemblée générale, nous discutons des activités relatives à la commémoration du quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies. Ma délégation, par conséquent, est motivée à différents titres pour participer à ce débat sur les recommandations du Comité préparatoire du quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, dont le Honduras fait partie intégrante, et sur les idées de chaque Etat Membre afin de donner un plus grand relief à cet événement important.

102. Plusieurs dates mémorables coïncideront en 1985, puisque nous célébrerons le quinzième anniversaire de l'adoption de la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies, de même que le quinzième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale; le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux; tandis que, le 24 octobre 1985, sera proclamée l'Année internationale de la paix, qui sera liée à l'Année internationale de la jeunesse et au quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies. Par conséquent, ce dernier anniversaire sera la meilleure occasion, pour nous Etats Membres de l'Organisation, d'analyser avec objectivité nos réalisations et nos insuffisances dans ces domaines et dans d'autres, de notre œuvre universaliste. Ce sera le moment de définir une action concrète pour améliorer ces réalisations ou remédier à ces insuffisances, afin que l'Organisation obtienne de meilleurs résultats et soit plus efficace.

103. Pour le Honduras, la célébration du quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies suscite l'espoir. A cet égard, nous pensons que les préparatifs auraient bien peu de signification s'ils se limitaient à un acte purement protocolaire, dans lequel la rhétorique et la propagande occuperait la place qui revient à l'expression sans équivoque de la détermination politique et de la volonté d'action de tous les Etats Membres en vue de réaliser les buts de paix, de sécurité et de bien-être auxquels aspirent nos peuples.

104. Dans le discours qu'il a prononcé le 9 octobre devant l'Assemblée, le Ministre des relations extérieures de mon pays, parlant de la commémoration du quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, a déclaré :

"Nous sommes à la veille d'une grande fête. En 1985, on célébrera le quarantième anniversaire d'une organisation qui fut créée pour répondre aux idéaux les plus élevés de l'humanité, pour raffermir la paix et la sécurité internationales, pour développer les liens d'amitié et de coopération entre les Etats, pour promouvoir le respect des droits et des libertés fondamentales de tous les êtres humains, pour être le creuset dans lequel toutes les nations doivent concerner leurs efforts à des fins communes.

"Il reste encore beaucoup à faire pour perfectionner une communauté juridique des Etats, régie par un ordonnancement qui garantisse effectivement la réalisation des objectifs des Nations Unies : "un ordre pour promouvoir la paix", comme le concevait le maître de Vienne, constitue "l'une des questions les plus urgentes de notre époque, et de son issue dépend le destin de la civilisation".

"A une époque marquée par l'incertitude, nous sommes obligés de réfléchir aux facteurs qui nous empêchent de dépasser un ordre juridique encore primitif, en dépit des progrès réalisés au cours de ces 39 dernières années. Compte tenu du fait que l'humanité entière se trouve dans une situation d'extrême danger, il est impérieux de ne pas se contenter de parler de désarmement, mais bien de désarmer; [de ne pas se contenter] de parler de coopération, mais bien de coopérer; de ne pas se contenter de parler du respect de la dignité de l'homme, mais bien de la respecter." [26^e séance, par. 158 à 169.]

105. Dans cette indispensable révision de notre comportement en tant qu'Etats, nous ne devons pas négliger l'interprétation unilatérale et partielle que nous donnons fréquemment aux principes de la Charte des Nations Unies. Les obligations internationales qui découlent de cette charte ne peuvent être déformées dans leur exécution en raison d'une odieuse politique de blocs qui dénature la communauté d'objectifs des Nations Unies.

106. Les ambitions hégémoniques ne doivent pas vider de leur sens les principes qui régissent la conduite de cette organisation mondiale. Les intérêts du Nord ne doivent pas l'emporter sur ceux du Sud. Le bien-être des uns ne doit pas, et ne peut plus, reposer sur la misère des autres. Les principes du droit entre les nations ne doivent pas être dissociés les uns des autres ni être dissociés des obligations de chaque Etat envers son propre peuple.

107. Il s'agit pour nous d'un nécessaire retour à la source, un retour à la vision œcuménique originelle qui se proposait de créer un monde différent. Il doit y avoir une volonté catégorique de renforcer l'efficacité, l'impartialité et la confiance en l'Organisation des Nations Unies qui, en tant que principale organisation internationale, fournit les moyens les plus appropriés pour protéger les intérêts de la communauté des Etats, en plaçant la norme internationale au-dessus des intérêts particuliers de ses membres et en assurant le respect par tous de cette norme internationale, sans discrimination aucune à l'égard de systèmes politiques, économiques et sociaux.

108. Les principes consacrés par la Charte des Nations Unies constituent toujours les directives que

les peuples des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ont recommandé à leurs gouvernements respectifs de suivre grâce à l'harmonisation de leurs actions au sein des différents organes de cette instance de la diplomatie universelle et de l'action multilatérale. C'est ainsi que l'entend le Honduras et c'est pourquoi il a toujours réitéré son adhésion permanente aux valeurs universelles et son respect inconditionnel des principes de coexistence internationale, de solidarité et de coopération internationale.

109. Dans nos récentes interventions, concernant notamment l'Amérique centrale, le Kampuchea, les îles Malvinas, la situation économique critique en Afrique, l'Année internationale de la paix, l'Afghanistan, la Namibie et le Sahara occidental, nous avons insisté sur cette conviction qui est la nôtre, car nous croyons fondamentalement que, au-delà des rivalités bilatérales actuelles, des différences de groupes idéologiques, il existe un dénominateur commun, celui de l'objectif de paix et de progrès que nous cherchons tous à atteindre et à développer au nom de nos peuples respectifs et dans leur intérêt.

110 C'est dans cet esprit que nous avons pleinement souscrit à la déclaration du Secrétaire général dans laquelle il a souligné ce qui suit :

«On dit souvent que la Charte des Nations Unies est un exemple d'idéalisme confus et qu'elle a été conçue sans tenir compte des réalités de la politique mondiale. A n'en pas douter, les nobles concepts de sécurité collective, d'égalité de droits, de coopération économique mondiale et de règlement pacifique des différends ont suscité la déception dans de nombreux cercles étant donné qu'à tous égards ces concepts révèlent trop clairement l'insuffisance des initiatives unilatérales et multilatérales. Nous en sommes donc arrivés à la conclusion que l'idéalisme est une illusion qui trouble et dilue le pragmatisme, seule base solide de la politique nationale. Je ne pense pas que ce soit exact. Toute prévision de l'avenir qui reposerait exclusivement sur la réalité internationale conduirait non point à une amélioration de la situation mais au désespoir.

«La connaissance et la compréhension des faits et des circonstances présentes sont essentiels à la formulation de politiques solides. Toutefois, l'une des caractéristiques de la connaissance, en raison de sa nature même, est de mener à quelque chose qui la dépasse : à la vision de ce qui doit être. Il en va de même de la Charte des Nations Unies. Les principes du comportement international que contient la Charte sont une base solide qui devrait nous permettre de surmonter les problèmes de la guerre, l'injustice et les privations qui affligent les hommes dans tant de régions. Ces principes peuvent être incorporés dans les politiques nationales. A dire vrai, au cours des années écoulées depuis la fin de la seconde guerre mondiale et de la création de l'Organisation des Nations Unies, ces principes nous ont permis d'arriver à des résultats positifs dans nombre de domaines. La gravité des problèmes de l'heure ne doit pas nous faire oublier les remarquables réalisations de cette période. Les progrès faits au cours des 40 dernières années nous ont permis d'arriver à une définition convenue des droits de l'homme et des aspirations légitimes de l'humanité et, partant, d'obtenir l'indépendance après de

longues périodes de colonialisme et de progresser dans le domaine de la santé et de l'éducation. Ces progrès nous renforcent donc dans notre conviction que si l'on s'y consacre avec acharnement les buts énoncés dans la Charte des Nations Unies se traduiraient dans la réalité.»

111. Il est évident que l'Organisation des Nations Unies, en tant qu'organisation de gouvernements, est affectée dans son fonctionnement et dans la réalisation de ses objectifs communs par le non-règlement des crises et des tensions économiques, des affrontements idéologiques et des conflits politiques et par la non-réalisation des aspirations sociales des Etats qui en sont membres.

112. Par conséquent, la responsabilité de chaque gouvernement dans ce centre universel est manifeste, comme l'est d'ailleurs la responsabilité qu'a chaque Etat Membre d'aligner toujours plus sa politique extérieure sur les principes et les buts de la Charte et de s'efforcer avec toute la détermination active nécessaire de galvaniser l'action de l'Organisation sur la base de critères d'efficacité et d'impartialité — seuls critères permettant de régir les activités des différents organes et organismes du système dans leur recherche du bien commun de l'humanité tout entière.

113. Cet engagement et cette volonté, plus indispensables que jamais en cette période d'incertitude, doivent être constamment réaffirmés par les organes de l'Organisation. La célébration prochaine du quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies représente pour nous une occasion unique de relire la Charte et de renouveler notre engagement à son égard. Nous devons le faire avec la volonté politique accrue d'appliquer les principes et d'atteindre les buts qui y sont consacrés. Nous devons exiger que tous les Etats, sans exception, s'acquittent de leurs devoirs envers les autres et qu'ils respectent les droits de tous. Seule une attitude objective à l'égard des relations internationales peut garantir à nos peuples la paix, la sécurité, la justice et le bien-être — objectifs vers lesquels tendaient nos efforts pour créer l'Organisation internationale.

114. Nous pensons que les activités institutionnalisées réalisées par tous les Etats Membres dans les organes des Nations Unies nous ont permis de prendre davantage conscience de notre rôle collectif. Par conséquent, nous devons simplifier et améliorer chaque jour davantage nos méthodes de travail, conformément à ce qui est prévu dans la Charte, afin que les Nations Unies servent de centre où s'harmonisent les efforts en vue de réaliser les aspirations universelles. Nous devons exclure, par conséquent, tout ce qui peut susciter des doutes ou des différends profonds parmi les Membres en raison de solidarités partiales et automatiques qui nous éloignent des buts que nous recherchons tous.

115. L'adoption par consensus, le 3 décembre, de la Déclaration sur la situation économique critique en Afrique [résolution 39/29, annexe] est une étape importante de cette assemblée sur le chemin historique parcouru par l'Organisation. La solidarité ainsi exprimée aux Africains par tous les gouvernements témoigne de la viabilité des objectifs de compréhension et de coopération internationales que nos peuples espèrent voir réaliser ici en leur nom. Cela renforce également notre conviction que les responsabilités

de chacun des organes des Nations Unies, avec leurs liens organiques dans le système des Nations Unies, doivent être envisagées dans la perspective de l'engagement et de l'unité d'action des Etats Membres au service des buts auxquels aspire toute l'humanité. Il faut espérer que cette perspective inspirera de plus en plus les organismes politiques, juridiques et administratifs de l'Organisation dans sa réflexion et son action.

116. La Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies [résolution 2625 (XXV), annexe] et la Stratégie internationale du développement, qui suppose des négociations globales sur la coopération économique qui la complète, offrent des éléments fondamentaux pour notre action auxquels nous ne pouvons nous dérober. Dans ce même ordre d'idées, il faut également discuter et élaborer les directives de nos activités afin d'améliorer et de renforcer la coopération économique et sociale multilatérale, de même que les instruments et les modalités de cette coopération et le rôle des Nations Unies dans la réalisation de ces activités.

117. Comme nous l'avons dit dans notre intervention sur la question de Namibie le 29 novembre [79^e séance], nous pensons que notre action doit être davantage concertée afin de réaliser l'autodétermination, l'indépendance, la liberté, l'unité du peuple namibien, l'intégrité de son territoire et la sauvegarde de ses ressources naturelles. Nous devons assumer cette responsabilité directe et spéciale qui est la nôtre à l'égard de la Namibie en lui accordant une place primordiale et en intensifiant l'appui que tous les Etats Membres doivent au Secrétaire général, pour favoriser un climat international propice à une solution permettant la pleine application du plan des Nations Unies pour la Namibie, dans les plus brefs délais possibles, au plus tard à l'occasion du quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies.

118. Ma délégation partage ainsi l'avis du Secrétaire général lorsqu'il dit :

“Le quarantième anniversaire des Nations Unies est une occasion de plus non seulement d'examiner la situation de l'Organisation au cours des quarante dernières années mais aussi, et surtout, de s'assurer que les Etats Membres respecteront davantage les buts et principes de la Charte, de développer l'intérêt pour l'œuvre de l'Organisation, d'appuyer ses efforts et de revitaliser la coopération internationale dans tous les domaines des activités humaines. Il n'est pas permis de douter que, si l'on adopte cette approche, la célébration de l'anniversaire de l'Organisation aidera à promouvoir la cause de la compréhension internationale.”

119. A la veille du quarantième anniversaire de la fin de la seconde guerre mondiale et de la naissance de l'Organisation des Nations Unies, je tiens à renouveler la volonté politique du Honduras d'unir davantage ses efforts à ceux de tous les autres Etats qui souhaitent faire en sorte que leur politique nationale soit dépourvue d'intérêts idéologiques et de réserves psychologiques, afin d'assurer que nous serons à même de réaliser les objectifs primordiaux de paix et de bien-être universel. Par conséquent, nous répe-

tons que nous sommes disposés à rechercher avec honnêteté et persévérance la solution pacifique, juste et honorable des problèmes politiques que connaissent les Etats des différentes régions de l'univers. Nous voulons la sécurité pour la coopération économique et sociale et nous souhaitons appuyer et augmenter les responsabilités des organisations continentales respectives et celles de l'Organisation mondiale.

120. Le renouvellement de la volonté politique de tous les gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies lui permettrait d'assurer un monde meilleur, préservant les générations futures du fléau de la guerre et leur offrant un avenir dans lequel la liberté, la tolérance, la justice et le progrès guideraient effectivement le développement de la coexistence harmonieuse et civilisée de tous les peuples de la terre. Dans cet esprit, nous mettrons dignement en valeur, à l'intention de la postérité, le message que nous adressons habituellement à l'humanité tout entière à l'approche du nouvel an : “Paix sur la terre aux hommes de bonne volonté”.

121. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant procéder au vote. Elle va d'abord se prononcer sur les recommandations figurant dans le rapport du Comité préparatoire du quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies [A/39/49, par. 71 et 72]. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 54 de ce rapport, les recommandations du Comité préparatoire ne nécessiteront pas de ressources additionnelles. Le Comité préparatoire recommande l'adoption du projet de résolution qui figure au paragraphe 71 de son rapport. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter ce projet de résolution ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 39/161 A).

122. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le Comité préparatoire recommande également l'adoption du projet de décision figurant au paragraphe 72 de son rapport. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter ce projet de décision ?

Le projet de décision est adopté (décision 39/425).

123. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Enfin, nous en venons au projet de résolution A/39/L.45. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie,

Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 143 voix contre une, avec 2 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 39/161 B)⁵.

POINT 80 DE L'ORDRE DU JOUR

Développement et coopération économique internationale :

- a) **Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement;**
 - i) **Rapport du Comité chargé d'examiner et d'évaluer l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement;**
 - ii) **Rapport du Secrétaire général;**
- b) **Examen de l'application de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats : rapport du Secrétaire général;**
- e) **Science et technique au service du développement : rapport du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement;**
- f) **Problèmes alimentaires :**
 - i) **Rapport du Conseil mondial de l'alimentation;**
 - ii) **Rapport du Secrétaire général;**
- i) **Environnement :**
 - i) **Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement;**
 - ii) **Rapport du Secrétaire général;**
- j) **Etablissements humains :**
 - i) **Rapport de la Commission des établissements humains;**
 - ii) **Rapports du Secrétaire général;**
- k) **Participation effective et intégration des femmes au développement : rapport du Secrétaire général;**
- l) **Fonds spécial des Nations Unies;**
- m) **Sources d'énergie nouvelles et renouvelables : rapport du Comité pour la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables;**
- n) **Application du nouveau Programme substantiel d'action pour les années 1980 en faveur des pays les moins avancés : rapport du Secrétaire général;**
- o) **Mesures immédiates en faveur des pays en développement : rapport du Secrétaire général;**

p) Mise en valeur des ressources énergétiques des pays en développement : rapport du Secrétaire général

124. M. AL-HADDAD (Yémen démocratique) [Rapporteur de la Deuxième Commission] (*interprétation de l'arabe*) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale les rapports de la Deuxième Commission au titre des points de l'ordre du jour qui lui ont été renvoyés. Le rapport sur le point 80 figure dans les documents A/39/790 et Add.1 à 17.

125. Le rapport sur le point 82 figure dans le document A/39/792.

126. Le rapport sur le point 83 figure dans les documents A/39/793 et Add.1.

127. Enfin, le rapport sur le point 141 figure dans le document A/39/652.

Conformément à l'article 66 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Deuxième Commission.

128. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Les déclarations seront donc limitées à des explications de vote. La position des délégations concernant les différentes recommandations de la Deuxième Commission a été exposée clairement pendant les débats de cette dernière, tel qu'il apparaît dans les comptes rendus des séances pertinentes.

129. Je rappellerai aux membres que, aux termes du paragraphe 7 de sa décision 34/401, l'Assemblée générale a décidé que lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission.

130. Les membres se souviendront également que, conformément à la même décision, les explications de vote doivent être limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

131. Nous allons maintenant passer à la première partie du rapport de la Deuxième Commission sur le point 80 de l'ordre du jour [A/39/790]. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre acte de cette partie du rapport ?

Il en est ainsi décidé (décision 39/426).

132. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons nous prononcer sur la deuxième partie du rapport ayant trait à l'alinéa a du point 80 [A/39/790/Add.1]. Au paragraphe 8, la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution intitulé "Examen et évaluation de l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement". Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter ce projet de résolution ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 39/162).

133. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Au paragraphe 9 de la même partie du rapport, la Deuxième Commission recommande également à l'Assemblée générale d'adopter un projet de décision intitulé "Rapport du Secrétaire général sur les aspects

sociaux du développement". Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter ce projet de décision ?

Le projet de décision est adopté (décision 39/427).

134. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons passer à la troisième partie du rapport ayant trait à l'alinéa *b* du point 80 de l'ordre du jour [A/39/790/Add.2]. J'invite maintenant l'Assemblée à examiner le paragraphe 7. Le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission pour adoption est intitulé "Charte des droits et devoirs économiques des Etats". Le rapport de la Cinquième Commission relatif aux incidences sur le budget-programme de ce projet de résolution est contenu dans le document A/39/815. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Canada, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Japon, Luxembourg, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Espagne, Finlande, Irlande, Islande, Israël, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Suède.

Par 125 voix contre 10, avec 12 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 39/163)⁶.

135. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais demander aux membres de l'Assemblée générale d'examiner la sixième partie du rapport ayant trait à l'alinéa *e* du point 80 [A/39/790/Add.5]. Au paragraphe 11, la Deuxième Commission recommande l'adoption d'un projet de résolution intitulé "Rapport du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement". Puis-je

considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter ce projet de résolution ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 39/164).

136. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : La Deuxième Commission recommande également à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision intitulé "Arrangements financiers et institutionnels à long terme concernant le Système de financement des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement", qui figure au paragraphe 12 [A/39/790/Add.5]. Le rapport de la Cinquième Commission relatif aux incidences sur le budget-programme de ce projet de décision figure dans le document A/39/829. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter ce projet de décision ?

Le projet de décision est adopté (décision 39/428).

137. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons maintenant passer à la septième partie du rapport ayant trait à l'alinéa *f* du point 80 de l'ordre du jour [A/39/790/Add.6]. L'Assemblée va prendre une décision sur les deux projets de résolution figurant au paragraphe 15, qui sont recommandés pour adoption. Le projet de résolution I est intitulé "Situation critique de l'alimentation et de l'agriculture en Afrique". Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter ce projet de résolution ?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 39/165).

138. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé "Problèmes alimentaires et agricoles". Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter ce projet de résolution ?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 39/166).

139. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'invite les membres de l'Assemblée à bien vouloir examiner la dixième partie du rapport ayant trait à l'alinéa *i* du point 80 de l'ordre du jour [A/39/790/Add.9]. L'Assemblée va se prononcer sur la recommandation faite par la Deuxième Commission au paragraphe 21 de cette partie du rapport. Le projet de résolution I est intitulé "Restes matériels des guerres". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar,

République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gambie, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Suède.

Par 121 voix contre zéro, avec 24 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 39/167)⁶.

140. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Les projets de résolution II A et B ont trait au Plan d'action pour lutter contre la désertification. Le projet de résolution II A est intitulé "Application du Plan d'action pour lutter contre la désertification" et le projet de résolution II B "Application, dans la région soudano-sahélienne, du Plan d'action pour lutter contre la désertification". La Deuxième Commission a adopté les projets de résolution II A et B sans les mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Les projets de résolution II A et B sont adoptés (résolutions 39/168 A et B).

141. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : La Deuxième Commission recommande également à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision intitulé "Environnement", qui figure au paragraphe 22 de la dixième partie du rapport [A/39/790/Add.9]. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter ce projet de décision ?

Le projet de décision est adopté (décision 39/429).

142. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur position sur les projets de résolution et sur le projet de décision qui viennent d'être adoptés.

143. Mme DANIELSEN (Norvège) [*interprétation de l'anglais*] : Au titre de l'alinéa i du point 80, ma délégation avait présenté un projet de résolution sur la coopération internationale dans le domaine de l'environnement. Ce projet de résolution figurait dans le document A/C.2/39/L.24. Nous l'avons fait en estimant qu'il était possible, durant la présente session de l'Assemblée générale, de faire avancer d'un pas la coopération internationale dans le domaine de l'environnement. Le fait que des délégations de toutes les parties du monde aient souhaité figurer parmi les auteurs de ce texte reflète bien le large appui dont a bénéficié cet effort.

144. Après de longues consultations, nous étions presque parvenus à un consensus. Cependant, on a introduit un sujet de controverse qui nous a empêchés

de nous consacrer à l'objectif que nous poursuivons tous, à savoir, susciter et promouvoir la coopération internationale dans le domaine essentiel de la protection de l'environnement.

145. Au cours de la seconde session ordinaire du Conseil économique et social, ma délégation a été l'auteur d'un projet de résolution semblable. Confrontés à ce même problème — c'est-à-dire l'introduction d'une question étrangère dans notre texte —, nous avons choisi de le retirer.

146. Il est hors de doute que l'on ne prévoyait pas d'arriver à un tel résultat lors des délibérations au cours de cette session de l'Assemblée générale. Cependant, il s'est produit une situation qui nous a empêchés, avec les autres auteurs, de suivre la même voie que celle qu'avait empruntée le Conseil économique et social pendant sa session ordinaire.

147. Pour le moment, il nous semble plus important de nous tourner vers l'avenir que de nous étendre sur les reproches. Ma délégation espère sincèrement que l'on pourra éviter de répéter l'expérience de cette année. Nous devons réunir nos forces et travailler à cette fin pour parvenir, l'année prochaine, à un consensus sur la coopération internationale dans le domaine de l'environnement, question d'importance cruciale pour notre avenir commun.

148. M. GOETTELMANN (République fédérale d'Allemagne) [*interprétation de l'anglais*] : Cette année, l'Assemblée générale n'a adopté qu'une décision de procédure, par laquelle elle prend acte du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur sa douzième session. A la douzième session du Conseil d'administration, on s'est occupé d'un certain nombre de questions importantes liées à la coopération internationale dans le domaine de l'environnement.

149. Ma délégation faisait partie des auteurs d'un projet de résolution portant principalement sur les décisions de fond prises cette année par le Conseil d'administration lors de sa session et visant à parvenir à une meilleure compréhension du rôle important que jouent les questions écologiques dans le contexte plus général du développement économique et social. Avec de nombreux pays provenant d'un grand nombre de régions du monde, nous avons présenté ce projet de résolution à la Deuxième Commission pour qu'il soit adopté par consensus, en ayant conscience de la dimension internationale des problèmes relatifs à l'environnement, de l'importance d'un dialogue entre les pays développés et les pays en développement, et entre ces derniers, et de la nécessité d'unir nos efforts et de prendre des mesures pratiques pour protéger l'environnement.

150. Ma délégation regrette profondément qu'il ait été impossible de parvenir à un consensus, pourtant réalisable, sur le fond du texte du projet de résolution A/C.2/39/L.24/Rev.1 en raison de l'introduction d'amendements controversés ne relevant pas du cadre de la coopération relative à l'environnement, et nous déplorons que ce projet de résolution ait dû être retiré par ses auteurs.

151. Ma délégation répète qu'elle est préoccupée par la tendance de plus en plus fréquente à faire intervenir des considérations politiques dans des projets de résolution techniques. Les questions relatives à la

paix, à la sécurité et au désarmement sont importantes. Toutefois, elles ne sont pas du ressort de la Deuxième Commission et doivent être traitées au sein des instances compétentes.

152. Nous espérons sincèrement qu'à l'avenir nous arriverons à éviter de répéter ce qui s'est passé cette année et qu'il sera possible de maintenir un consensus authentique sur la question très importante de la coopération internationale dans le domaine de l'environnement.

153. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Union soviétique pour une motion d'ordre.

154. M. LAVROV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Les représentants de la Norvège et de la République fédérale d'Allemagne ont dit que l'Assemblée générale n'avait pas pu adopter cette année un projet de résolution [A/C.2/39/L.24] sur le rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement en raison de la présentation d'un prétendu amendement controversé [A/C.2/39/L.55]. Je voudrais faire les remarques suivantes afin que les choses soient bien claires pour tout le monde. Cet amendement "controversé" a été en fait présenté par ma délégation. En fait de "controversé", cet amendement reproduisait mot pour mot le texte que l'Assemblée générale avait adopté par consensus l'an dernier [voir résolution 38/165], consensus que les auteurs de ce projet de résolution n'ont pas accepté de confirmer.

155. En outre, lorsque la Deuxième Commission a discuté le projet de résolution A/C.2/39/L.118 sur les problèmes alimentaires et agricoles, ses auteurs n'ont pas voulu confirmer le consensus que le Conseil mondial de l'alimentation a obtenu en juin dernier [voir A/39/19, première partie, par. 15].

156. C'est tout ce que je voulais dire.

157. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale va examiner la onzième partie du rapport de la Deuxième Commission relative à l'alinéa *j* du point 80 de l'ordre du jour [A/39/790/Add.10]. Nous allons prendre une décision sur les projets de résolution recommandés pour adoption au paragraphe 17. Le projet de résolution I est intitulé "Conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés". Le rapport de la Cinquième Commission relatif aux incidences sur le budget-programme de ce projet de résolution figure dans le document A/39/699. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Équateur, Espagne, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne,

Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : États-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Côte d'Ivoire, Gabon.

Par 143 voix contre 2, avec 2 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 39/169).

158. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Les projets de résolution suivants concernent les établissements humains. Le projet de résolution II A est intitulé "Rapport de la Commission des établissements humains" et le projet de résolution II B est intitulé "Coordination des programmes du système des Nations Unies relatifs aux établissements humains". Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter les projets de résolution II A et B ?

Les projets de résolution II A et B sont adoptés (résolution 39/170 A et B).

159. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé "Année internationale du logement des sans-abri". Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite l'adopter ?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 39/171).

160. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous en venons maintenant à la douzième partie du rapport relatif à l'alinéa *k* du point 80 [A/39/790/Add.11]. L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution intitulé "Étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement", qui figure au paragraphe 6. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter ce projet de résolution ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 39/172).

161. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons examiner la treizième partie du rapport relative à l'alinéa *l* du point 80 de l'ordre du jour [A/39/790/Add.12]. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre acte de ce rapport ?

Il en est ainsi décidé (décision 39/430).

162. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons examiner la quatorzième partie du rapport relative à l'alinéa *m* du point 80 de l'ordre du jour

[A/39/790/Add.13]. L'Assemblée va prendre une décision sur le projet de résolution qui figure au paragraphe 7. Le projet de résolution est intitulé "Exécution du Programme d'action de Nairobi pour la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables". Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter ce projet de résolution ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 39/173).

163. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons examiner la quinzième partie du rapport relative à l'alinéa *n* du point 80 de l'ordre du jour [A/39/790/Add.14]. Au paragraphe 9, la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée d'adopter le projet de résolution intitulé "Application du nouveau Programme substantiel d'action pour les années 1980 en faveur des pays les moins avancés". Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter ce projet ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 39/174).

164. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons examiner la seizième partie du rapport ayant trait à l'alinéa *o* du point 80 de l'ordre du jour [A/39/790/Add.15]. L'Assemblée va prendre une décision sur le projet de résolution intitulé "Mesures immédiates en faveur des pays en développement", qui figure au paragraphe 7. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite l'adopter ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 39/175).

165. LE PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va examiner la dix-septième partie du rapport relative à l'alinéa *p* du point 80 de l'ordre du jour [A/39/790/Add.16].

166. Je donne la parole au représentant de l'Égypte pour une motion d'ordre.

167. M. SAAD (Égypte) [*interprétation de l'anglais*] : En ce qui concerne le projet de résolution intitulé "Mise en valeur des ressources énergétiques des pays en développement", de nouvelles consultations ont eu lieu et un accord général s'est dégagé pour que, au paragraphe 2 de ce projet de résolution, le membre de phrase "en tenant compte des opinions exprimées par les Etats Membres devant la Deuxième Commission de l'Assemblée générale lors de sa trentième session," soit supprimé car il est superflu. En conséquence, je propose de supprimer ces termes.

168. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée accepte de supprimer ces termes ?

Il en est ainsi décidé.

169. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va prendre une décision sur le projet de résolution intitulé "Mise en valeur des ressources énergétiques des pays en développement" qui figure au paragraphe 10 de la dix-septième partie du rapport [A/39/790/Add.16]. Le rapport de la Cinquième Commission relatif aux incidences sur le budget-programme de ce projet de résolution figure dans le document A/39/814. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter ce projet de résolu-

tion. Puis-je considérer, compte tenu de la déclaration que vient de faire le représentant de l'Égypte et de la décision de l'Assemblée générale, que l'Assemblée souhaite l'adopter ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 39/176).

POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR

Formation et recherche :

a) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche :

i) Rapport du Directeur général;

ii) Rapport du Secrétaire général;

b) Université des Nations Unies : rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies

170. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'invite l'Assemblée à porter son attention sur le rapport de la Deuxième Commission relatif au point 82 de l'ordre du jour [A/39/792]. L'Assemblée va se prononcer sur la recommandation relative à trois projets de résolution figurant au paragraphe 21 du rapport. Le projet de résolution I est intitulé "Financement à long terme et futur rôle de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche". Le rapport de la Cinquième Commission relatif aux incidences sur le budget-programme de ce projet de résolution figure dans le document A/39/828. Un vote enregistré séparé a été demandé sur le paragraphe 5 du projet de résolution I.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chine, Chypre, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Éthiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao⁷, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Vanuatu, Venezuela, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Bulgarie, Etats-Unis d'Amérique, Hongrie, Japon, Mongolie, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent : Afghanistan, Argentine, Autriche, Brésil, Chili, Colombie, Danemark, El Salvador, Equateur, Espagne, France, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Luxembourg, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, République dominicaine, Roumanie, Uruguay.

Par 103 voix contre 15, avec 25 abstentions, le paragraphe 5 du projet de résolution est adopté.

171. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je mets aux voix l'ensemble du projet de résolution I. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Bulgarie, Etats-Unis d'Amérique, Hongrie, Mongolie, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Colombie, France, Japon, Luxembourg, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 127 voix contre 10, avec 11 abstentions, l'ensemble du projet de résolution I est adopté (résolution 39/177).

172. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution II intitulé "Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche". Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite l'adopter ?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 39/178).

173. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution III intitulé "Université des

Nations Unies" a été adopté par la Deuxième Commission sans qu'il ait été procédé à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 39/179).

POINT 83 DE L'ORDRE DU JOUR

Assistance économique spéciale et secours en cas de catastrophe :

- a) Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe : rapports du Secrétaire général;
- b) Programmes spéciaux d'assistance économique : rapports du Secrétaire général;
- c) Réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne : rapport du Secrétaire général

174. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant examiner le rapport de la Deuxième Commission sur le point 83 de l'ordre du jour [A/39/793 et Add.1]. Tout d'abord, nous allons examiner la première partie du rapport et prendre des décisions sur les 27 projets de résolution recommandés pour adoption qui figurent au paragraphe 79. Le projet de résolution I est intitulé "Aide à la reconstruction, au relèvement et au développement de la République centrafricaine". Puis-je considérer que l'Assemblée adopte ce projet ?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 39/180).

175. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé "Assistance pour la reconstruction, le relèvement et le développement de la Guinée équatoriale". Puis-je considérer que l'Assemblée adopte ce projet ?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 39/181).

176. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé "Assistance économique spéciale au Libéria". Puis-je considérer que l'Assemblée adopte ce projet ?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 39/182).

177. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution IV est intitulé "Assistance au Lesotho". Puis-je considérer que l'Assemblée adopte ce projet ?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 39/183).

178. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution V est intitulé "Assistance au Yémen démocratique". Puis-je considérer que l'Assemblée adopte ce projet ?

Le projet de résolution V est adopté (résolution 39/184).

179. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution VI est intitulé "Assistance économique spéciale au Bénin". Puis-je considérer que l'Assemblée adopte ce projet ?

Le projet de résolution VI est adopté (résolution 39/185).

180. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution VII est intitulé "Assistance économique spéciale à la Guinée-Bissau". Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte ce projet de résolution ?

Le projet de résolution VII est adopté (résolution 39/186).

181. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution VIII est intitulé "Assistance à Sao Tomé-et-Principe". Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte ce projet ?

Le projet de résolution VIII est adopté (résolution 39/187).

182. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution IX est intitulé "Assistance à l'Ouganda". Puis-je considérer que l'Assemblée adopte ce projet ?

Le projet de résolution IX est adopté (résolution 39/188).

183. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution X est intitulé "Assistance au Cap-Vert". Puis-je considérer que l'Assemblée adopte ce projet ?

Le projet de résolution X est adopté (résolution 39/189).

184. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution XI est intitulé "Assistance au Yémen". Puis-je considérer que l'Assemblée adopte ce projet ?

Le projet de résolution XI est adopté (résolution 39/190).

185. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution XII est intitulé "Assistance à Madagascar". Puis-je considérer que l'Assemblée adopte ce projet ?

Le projet de résolution XII est adopté (résolution 39/191).

186. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution XIII est intitulé "Assistance à la Sierra Leone". Puis-je considérer que l'Assemblée adopte ce projet ?

Le projet de résolution XIII est adopté (résolution 39/192).

187. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution XIV est intitulé "Assistance aux Comores". Puis-je considérer que l'Assemblée adopte ce projet ?

Le projet de résolution XIV est adopté (résolution 39/193).

188. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution XV est intitulé "Assistance économique spéciale au Swaziland". Puis-je considérer que l'Assemblée adopte ce projet ?

Le projet de résolution XV est adopté (résolution 39/194).

189. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution XVI est intitulé "Assistance économique spéciale au Tchad". Puis-je considérer que l'Assemblée adopte ce projet ?

Le projet de résolution XVI est adopté (résolution 39/195).

190. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution XVII est intitulé "Assistance économique à Haïti". Puis-je considérer que l'Assemblée adopte ce projet ?

Le projet de résolution XVII est adopté (résolution 39/196).

191. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution XVIII est intitulé "Aide à la reconstruction et au développement du Liban". Puis-je considérer que l'Assemblée adopte ce projet ?

Le projet de résolution XVIII est adopté (résolution 39/197).

192. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution XIX est intitulé "Assistance économique à Vanuatu". Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite l'adopter ?

Le projet de résolution XIX est adopté (résolution 39/198).

193. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution XX est intitulé "Assistance au Mozambique". Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite l'adopter ?

Le projet de résolution XX est adopté (résolution 39/199).

194. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution XXI est intitulé "Assistance à Djibouti". Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite l'adopter ?

Le projet de résolution XXI est adopté (résolution 39/200).

195. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution XXII est intitulé "Assistance aux régions frappées par la sécheresse en Ethiopie". Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite l'adopter ?

Le projet de résolution XXII est adopté (résolution 39/201).

196. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution XXIII est intitulé "Assistance économique et financière à la Guinée". Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite l'adopter ?

Le projet de résolution XXIII est adopté (résolution 39/202).

197. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution XXIV est intitulé "Assistance à la Gambie". Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite l'adopter ?

Le projet de résolution XXIV est adopté (résolution 39/203).

198. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution XXV est intitulé "Assistance au Nicaragua". Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite l'adopter ?

Le projet de résolution XXV est adopté (résolution 39/204).

199. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution XXVI est intitulé "Assistance

aux régions victimes de la sécheresse à Djibouti, en Ethiopie, au Kenya, en Ouganda, en Somalie et au Soudan". Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite l'adopter ?

Le projet de résolution XXVI est adopté (résolution 39/205).

200. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution XXVII est intitulé "Réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne". Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite l'adopter ?

Le projet de résolution XXVII est adopté (résolution 39/206).

201. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous en venons maintenant au projet de décision recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 80 de la première partie du rapport [A/39/793]. Le projet de décision est intitulé "Programmes spéciaux d'assistance économique". Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite l'adopter ?

Le projet de décision est adopté (décision 39/431).

202. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Enfin, l'Assemblée générale va examiner la deuxième partie du rapport de la Deuxième Commission sur le point 83 de l'ordre du jour [A/39/793/Add.1]. L'Assemblée va se prononcer sur la recommandation figurant au paragraphe 7. Le projet de résolution est intitulé "Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe". Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite l'adopter ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 39/207).

POINT 141 DE L'ORDRE DU JOUR

Pays agressés par la désertification et la sécheresse

203. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant examiner le rapport de la Deuxième Commission sur le point 141 de l'ordre du jour [A/39/652]. L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution intitulé "Pays agressés par la désertification et la sécheresse" que la Deuxième Commission a adopté par consensus et qui est recommandé pour adoption au paragraphe 8 du rapport. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter ce projet de résolution ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 39/208).

La séance est levée à 17 h 40.

NOTES

¹ Voir A/38/132, annexe, sect. I, par. 174.

² *Ibid.*, par. 189.

³ Voir A/37/1.

⁴ Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social*, première année, deuxième session, p. 8.

⁵ La délégation des Seychelles a informé ultérieurement le Secrétariat qu'elle avait eu l'intention de voter en faveur du projet de résolution.

⁶ La délégation du Congo a informé ultérieurement le Secrétariat qu'elle avait eu l'intention de voter en faveur du projet de résolution.

⁷ La délégation de la République démocratique populaire lao a informé ultérieurement le Secrétariat qu'elle avait eu l'intention de s'abstenir lors du vote sur le paragraphe 5 du projet de résolution.